

VILLE DE CHATEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjointes ni Conseillers Municipaux placés devant **Monsieur Pierrick TRIMAUD** au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le **Mercredi 3 août 2022 à 11 H**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pierrick TRIMAUD, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

Du Mercredi 3 août 2022 à 11 H

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220721-4-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-07-2022

Publication le : 22-07-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,

20 JUL. 2022

Alain HUNAUT